COMMUNIQUÉ DU GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, en vue de prémunir les usagers du service public de la justice contre le paiement de frais indus et exorbitants, et de leur garantir l'acquittement des frais en vigueur, à l'occasion de l'établissement des actes de justice, les invite à exiger un reçu pour tout paiement. Ils devront s'assurer que ledit reçu comporte obligatoirement le nom et la qualité de l'agent qui le délivre, la nature de l'acte sollicité ainsi que le montant perçu.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, rappelle que les frais en vigueur sont ceux fixés par le décret n°2013-279 du 24 avril 2013 portant tarification des émoluments et frais de justice en matière civile, commerciale, administrative et sociale, modifié par les décrets n°2014-259 du 14 mai 2014 et n°2017-771 du 22 novembre 2017. Ces frais sont affichés dans les juridictions.

Il réitère son appel aux usagers à ne s'acquitter que des montants prévus par ce décret pour l'établissement des actes de justice, et les invite à dénoncer tout fait d'extorsion de fonds ou toute tentative dont ils peuvent être l'objet, auprès de son cabinet, aux numéros suivants : **07 98 00 00 37/ 27 22 22 86 79/ 07 59 27 47 67.**

Fait à Abidjan, le 10 novembre 2026

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme

Jean Sansan KAMBILÉ